

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

GARANTIR LA GRATUITÉ DES PARKINGS DES HÔPITAUX PUBLICS POUR LES
PATIENTS, LES VISITEURS ET LES PERSONNELS SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL - (N°
2362)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 24

AMENDEMENT

présenté par
M. Hablot

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« en cas de délégation de la gestion de leur parc de stationnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.